

Arrêté N° MA-ART-2021-117

OBJET : Arrêté de circulation, Ondefontaine, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

LE MAIRE DELEGUE DE ONDEFONTAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de génie civil en vue du déploiement de la fibre optique par l'entreprise STEPELEC, 4 rue de la Sidérurgie, 14460 COLOMBELLES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur la route départementale n° 290 (voir plan ci-joint), à partir du lundi 13 septembre et pendant toute la durée des travaux, estimée à 30 jours. Cette restriction ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de secours.

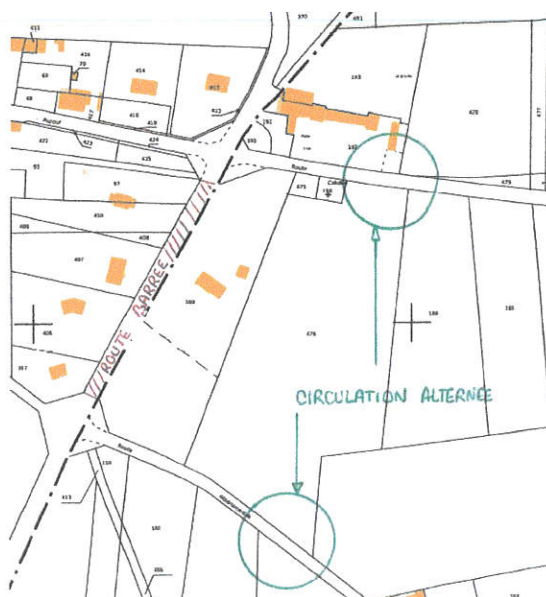
La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores sur les portions des routes départementales n° 114 et 291 matérialisées sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise STEPELEC.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Amandin FOUASSE, entreprise STEPELEC,
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
 - Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage.
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Ondefontaine,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 9 septembre 2021

Le Maire délégué,
Jean-Noël DUMAS

